

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

N°59/2011

Relatif à

**ETUDE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE BARID AL
MAGHRIB SUR L'HORIZON 2013-2017**

Contact :

Direction Support et Achats
Division des achats
Service Achats informatique/Télécom et prestation
8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat
Fax : 05 37 77 25 11
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES:

07/12/2011 à 10h00

Etude pour l'élaboration du Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRE DE PRIX
REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert ayant pour objet:

Etude pour l'élaboration du Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 19 du règlement du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al Maghrib ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : «**BARID AL MAGHRIB**».

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en **lot unique**.

ARTICLE 4 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 79 du règlement du 22/05/2009 précité, les prestations objet du présent marché peuvent faire l'objet de sous-traitance. En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.

Le soumissionnaire joindra une liste de ses sous-traitants éventuels lors de la présentation de son offre. Barid Al Maghrib qui pourra refuser telle ou telle entreprise qui ne lui semblerait pas présenter les garanties nécessaires à une bonne exécution ou ne satisferait pas aux conditions requises des concurrents prévues à l'article « 25 » du règlement précité.

Il est entendu que le prestataire continuera à répondre de sa responsabilité au titre de la sous-traitance, de telle manière à garantir à Barid Al Maghrib de la bonne exécution des présentes. Le prestataire sera responsable également vis-à-vis du sous-traitant, sans que la responsabilité de Barid Al Maghrib soit inquiétée ou recherchée.

ARTICLE 5 : MONNAIE

Le concurrent non installé au Maroc a la faculté de formuler et exprimer ses prix en Devise. Les coûts en monnaie étrangère cités par les consultants seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

ARTICLE 6 : LANGUE

Les pièces du dossier et des offres doivent être établies en langue française.

ARTICLE 7 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement précité :

1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

Etude pour l'élaboration du Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
 - sont affiliées à la Caisse Nationale de sécurité sociale et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires auprès de cet organisme.
- 2 – Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
- les personnes physiques ou morales en liquidation judiciaire ;
 - les personnes physiques ou morales en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcées dans les conditions fixées à l'article 27 et 80 du règlement précité.

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions de l'article 23 du règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Le présent règlement de consultation ;
- La copie de l'avis d'appel à la concurrence ;
- Le cahier des prescriptions spéciales comprenant le bordereau des prix ;
- Le modèle de l'acte d'engagement conformément au modèle prescrit ;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur conformément au modèle prescrit.

ARTICLE 8: LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET PIECES COMPLEMENTAIRES

Conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

1 – Un dossier administratif comprenant :

- a) La déclaration sur l'honneur, dûment signée, cachetée, faisant ressortir la qualité du signataire et comportant les indications et les engagements précisés au 1-a de l'article 26 du règlement précité ;
- b) La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- c) L'attestation du percepteur délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière (original ou copie certifiée conforme) ou au défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 26 du règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé;
- d) L'attestation de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 26 du règlement précité, (original ou copie certifiée conforme);

- e) Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine qui en tient lieu;
- f) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce;
- g) L'attestation de capacité financière Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque.
- h) L'attestation d'assurance**

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes c, d et f ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints ou solidaires devront se soumettre aux règles suivantes:

*La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement. Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

***L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;**

*Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

*Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;
- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

*La précision sur la nature du groupement: conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint:

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire:

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou, le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

2 – Un dossier technique comprenant

- une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur en remplacement des attestations de références, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles

- Pièces complémentaires :

*Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;

*Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et pièces complémentaires ».

3 – Une offre technique

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS en 3 exemplaires et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique » comprenant notamment :

➤ Un dossier présentant le soumissionnaire:

- L'expérience professionnelle du soumissionnaire en matière de stratégie.
- Les attestations de références des missions d'accompagnement et d'assistance à de grands opérateurs dans les domaines de la stratégie.

➤ Un dossier présentant le chef de projet proposé par le soumissionnaire et les consultants de son équipe :

- Le chef de projet, de formation supérieure, désigné doit obligatoirement avoir plusieurs années d'expérience dans les missions objet du présent appel d'offres.

- Le chef de projet doit faire preuve d'une importante expérience en matière de gestion des grands projets dans le domaine de la stratégie.
- Fournir les CVs du chef de projet et les consultants intervenants dans la mission ainsi que leur qualité au sein de l'équipe chargée de la mission (**les CVs doivent être adaptés au canevas du CV en annexe 1**). Si au cours de la mission le prestataire est amené à remplacer un membre de l'équipe, il doit s'engager à ce que le nouveau membre ait les mêmes qualifications que le membre sortant. L'admission du nouveau membre est subordonnée à l'accord de BAM. Les CVs du chef de projet et des membres de l'équipe doivent être certifiés par le soumissionnaire.

➤ **Démarche d'intervention**

- Un dossier présentant la méthodologie que le consultant propose pour mener à bien sa mission ; justifier dans le contexte de Barid AL Maghrib le choix de la méthodologie indiquée.
- Le prestataire devra présenter sa démarche pour la réalisation du mandat. Il devra préciser la méthodologie à adopter pour réaliser cette mission et les méthodes de valorisation appliquée, les techniques de travail qui seront utilisées. Il doit présenter un planning GANTT détaillé, énumérer les phases et étapes relatives à chaque phase de la mission ainsi que les livrables à fournir à l'issue de chaque phase, le rôle des prestataires, les limites de leurs interventions en (en jour/homme) durant chaque étape, ainsi que le degré d'implication de l'équipe BAM durant chaque phase :
 - **Phase I** : Bilan des réalisations et diagnostic de la 'business performance'
 - **Phase II** : Programme de développement sur l'horizon 2013 – 2017
 - **Phase III** : Implications internes et masterplan de déploiement

4- Une offre financière

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.
- L'offre financière doit être exprimée sous forme **d'un prix forfaitaire par phase**.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Une enveloppe cachetée comprendra l'offre financière et portera de façon apparente la mention « offre financière ».

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et être présentée dans un pli distinct.

Présentation des dossiers des concurrents

L'ensemble des éléments de l'offre de chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel à la concurrence lors de la séance d'ouverture des plis ».

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- a. Un dossier administratif ;
- b. Un dossier technique ;
- c. Un dossier comprenant les pièces complémentaires exigées par le dossier d'appel à la concurrence ;
- d. Une offre technique.
- e. Une offre financière.

ARTICLE 9 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL A LA CONCURRENCE

Conformément aux dispositions du § 5 de l'article 23 du règlement précité, des modifications peuvent être introduites dans le dossier d'appel à la concurrence.

Les modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel à la concurrence, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2 de l'article 21 du règlement précité.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance soit antérieure à celle prévue initialement

ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du règlement précité, tout éclaircissement ou renseignement fournis par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, sera communiqué aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel à la concurrence au moins trois (03) jours avant la date d'ouverture des plis, et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé.

Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

Les demandes d'informations doivent être adressées à la Direction des Achats et de la Logistique, 8, Rue Dayet Erroumi, Agdal à rabat.

ARTICLE 11 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à une indemnité, si son offre n'est pas acceptée ou s'il n'est pas donné suite à l'appel à la concurrence dans les conditions prévues par l'article 42 du règlement précité.

ARTICLE 12 : APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS:

La commission apprécie les capacités financières et techniques des concurrents, conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39 et 40 du règlement précité, en rapport avec la nature et l'importance

des prestations objet de la consultation et au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent et suivant les critères contenus dans le présent appel d'offres.

La commission de jugement des offres tiendra compte des offres techniques et financières des concurrents et notamment :

- la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS.
- Les moyens humains et les références du concurrent.
- La consistance de l'offre technique du concurrent.
- Le montant de l'offre financière proposée par le concurrent.

La procédure d'évaluation des offres se déroulera selon les trois étapes suivantes:

1 ère étape : Examen des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires

Cet examen tend à :

- s'assurer de la conformité globale des dossiers administratif, technique et des pièces complémentaires aux stipulations du cahier des prescriptions spéciales et au règlement de consultation ;
- Apprécier la capacité du concurrent à répondre aux stipulations du CPS au vu de ses moyens humains et ses références.

Il se matérialise par l'une des deux conclusions suivantes :

- * Acceptation de l'offre.
- * Rejet de l'offre pour non conformité au présent appel à la concurrence.

2ème étape : Evaluation des offres techniques

Ne sont prises en compte dans cette étape que les offres ayant été retenues à l'issue de la première étape. Les offres techniques des soumissionnaires feront l'objet d'une évaluation technico-financière selon la grille ci-après :

Critère	Note
1- Méthodologie Clarté et adéquation : <ul style="list-style-type: none"> • Très claire : 20 • claire : 10 • Peu claire : 0 Pertinence et originalité: <ul style="list-style-type: none"> • Très pertinente : 20 • pertinente : 10 • Peu pertinente : 0 	 20 20
Total	40
2 - Qualification du directeur de mission Formation : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bac + 5 :3 pts ▪ > Bac +5 : 5 pts ▪ < bac+5 : 0 pts Expérience en tant que directeur de mission dans des études stratégiques <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mission : 5 pts (le directeur ayant le plus grand nombre de mission aura la note maximale le reste sera calculé au prorata)	 5 5
Total	10
3- Qualification des autres consultants <ul style="list-style-type: none"> • Exhaustivité de l'équipe projet • Nombre d'années d'expériences dans des études stratégiques: 10 pts 	 5 10

la note finale sera la moyenne des notes de chaque consultant la moyenne la plus grande aura la note maximale, le reste sera calculé au prorata) • Nombre de projets d'études stratégiques: 15 pts la note finale sera la moyenne des notes de chaque consultant la moyenne la plus grande aura la note maximale, le reste sera calculé au prorata)	15
Total	30
4- Référence d'études stratégiques dans le domaine postal et bancaire • < 4 réf : 0 • 4 =< réf <=7 : 10 • Réf > 7 = 20	20
Total	20

Les offres de soumissionnaires qui totaliseront un nombre total inférieur à 70 points seront systématiquement éliminées.

3ème étape : Analyse financière comparative des offres

L'évaluation des offres se fera en dirhams. Les coûts en monnaie étrangère cités par les consultants seront convertis en Dirhams en utilisant le cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al Maghrib.

Le choix financier du soumissionnaire se base sur une offre technico - financière selon la grille ci-dessus.

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

- NTech : note technique (70 point au minimum) d'un candidat présélectionné.
- Pmin : montant de l'offre la moins disante parmi les candidats présélectionnés.
- P : montant d'une offre d'un candidat présélectionné.
- NFin : note financière.
- N : note finale.

La Note Financière (NFin) se calculera comme suit :

$$NFin = 100 * Pmin / P$$

L'évaluation finale

L'évaluation finale des offres portera d'une part sur la qualité technique de la démarche qui sera affectée d'un coefficient de pondération de 60 %, d'autre part sur l'offre financière qui comptera pour 40 %.

$$Note\ finale = \frac{NTech \times 60 + NFin \times 40}{100}$$

Les candidats sont classés selon l'ordre décroissant de la note finale.

N.B Afin de pouvoir mieux évaluer chaque dossier, le candidat est tenu de fournir le maximum d'informations concernant son offre.

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du règlement précité, les plis sont au choix des concurrents:

- soit déposés, contre récépissé auprès du service des Achats Informatique/Prestation/Télécom de Barid Al-Maghrib;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au service précité;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur rouverture dans les conditions prévues à l'article 37 du règlement précité.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 32 du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 32 du règlement précité.

ROYAUME DU MAROC
BARID AL MAGHRIB



REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert

N°59/2011

Relatif à

**ETUDE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE BARID AL
MAGHRIB SUR L'HORIZON 2013-2017**

Contact :

Direction Support et Achats
Division des achats
Service Achats informatique/Télécom et prestation
8, rue Dayet Erroumi, Agdal à Rabat
Fax : 05 37 77 25 11
Site web : www.poste.ma

DATE LIMITE POUR LA REMISE DES OFFRES:

07 /12/2011 à 10h00

PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- ARTICLE 1** : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR.
ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT.
ARTICLE 5 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 6 : DELAI POUR LA RECEPTION DES OFFRES.
ARTICLE 7 : RETRAIT DES PLIS.
ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
ARTICLE 9 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE.
ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES.
ARTICLE 11 : EXECUTION DU MARCHE - DELAI.
ARTICLE 12 : ASSURANCE CONTRE LES RISQUES.
ARTICLE 13 : SOUS-TRAITANCE.
ARTICLE 14 : CONDITIONS DE PAIEMENT.
ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE.
ARTICLE 16 : NANTISSEMENT.
ARTICLE 17 : CONTESTATIONS.
ARTICLE 18 : FRAIS DE TIMBRE.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

- ARTICLE 19** : MODE D'ATTRIBUTION.
ARTICLE 20 : MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU D'EXECUTION
ARTICLE 21 : CARACTERES GENERAUX DES PRIX - COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES.
ARTICLE 22 : REVISION DES PRIX.
ARTICLE 23 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS.
ARTICLE 24 : PENALITES POUR RETARD.
ARTICLE 25 : RESILIATION ET EXCLUSION DES MARCHES.
ARTICLE 26 : RECEPTION DES PRESTATIONS.
ARTICLE 27 : DESIGNATION DES PRESTATIONS.
ARTICLE 28 : CLAUSE DE TRANSFERT DE LA PROPRIETE
ARTICLE 29 : CLAUSE D'AUTHEENTICITE
ARTICLE 30 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

TITRE III : TERMES DE REFERENCE

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel à la concurrence a pour objet :

Etude pour l'élaboration du Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017

ARTICLE 2 : REFERENCES AUX TEXTES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS EN VIGUEUR

Le soumissionnaire sera soumis aux dispositions prévues par :

- Le règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22/05/2009;
- L'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2-1711 du 26 mai 1998 portant organisation financière et comptable de Barid Al-Maghrib;
- Le Décret Royal n°2-01-2332 du (22 rabii 1423) 4 juin 2002 approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre passés pour le compte de l'Etat;
- L'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n°1549-05 du 18 Kaada 1426 (20 Décembre 2005) fixant les instruments de gestion des établissements publics éligibles au contrôle d'accompagnement;
- La décision du ministre des finances et de la privatisation n°2-1698 DEN/DOR/SPF du 28/04/2006;
- Les circulaires n°4/59/SGG/CAB du 12 février 1959, n°23/59/SGG/CAB du 6 octobre 1959 et n°1/61/SGG/CAB du 30 janvier 1961;
- La circulaire n°72 CAB du 1er Ministre du 26/11/92 relative aux modalités d'application du dahir 1/56-211 concernant les garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires des marchés publics;
- Les textes portant réglementation des salaires, du travail, des changes, des douanes et des impôts;
- Les dahirs des 21 mars 1943 et 27 décembre 1944 en matière de législation sur les accidents du travail;
- Le dahir n°1-02-238 du 25 Rejeb (3 Octobre 2002) portant promulgation de la loi n°17-99 portant code des assurances;
- Le dahir du 28 août 1948 relatif au nantissement des marchés;
- Le dahir n°1-63-260 du 12 novembre 1963 relatif au transport par véhicule automobile sur route;
- Le présent cahier des prescriptions spéciales;
- Le règlement de consultation.

ARTICLE 3 : PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR PAR LES CONCURRENTS A L'APPUI DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Tout concurrent est tenu, conformément aux textes en vigueur, de présenter un dossier administratif et un dossier technique constitués comme suit :

A / DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce dossier doit comprendre :

1) Déclaration sur l'honneur :

La déclaration sur l'honneur, dûment signée et cachetée, doit indiquer (voir modèle en annexe) les noms et prénoms, qualité et domicile du candidat, et s'il agit au nom d'une société, la raison sociale, la forme juridique de la société, le montant du capital, l'adresse du siège social, la qualité au titre de laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés;

La déclaration comporte, en outre, les indications suivantes :

- ◆ Le numéro d'inscription au registre du commerce ;

- ◆ Le numéro de la patente ;
- ◆ Le numéro d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ;
- ◆ Le numéro du compte courant postal, bancaire ou de la trésorerie générale ;
- ◆ L'engagement du concurrent à couvrir les risques découlant de son activité professionnelle par une police d'assurance ;
- ◆ L'engagement du concurrent, s'il envisage de recourir à la sous-traitance, que celle-ci ne peut dépasser cinquante pour cent (50%) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché issu de cet appel d'offres.
- ◆ L'attestation qu'il n'est pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et s'il est en redressement judiciaire, qu'il est autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de son activité ;
- ◆ L'engagement de ne pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution des marchés ;
- ◆ L'attestation de ne pas avoir fait, par lui-même ou par personne interposée des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution ;
- ◆ La certification de l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans son dossier de candidature ;

2) Attestation fiscale :

Cette attestation doit être délivrée depuis moins d'un an par le percepteur du lieu d'imposition certifiant que le soumissionnaire est en situation fiscale régulière. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le soumissionnaire est imposé.

A défaut de fournir l'attestation fiscale originale, une copie certifiée conforme à l'original doit être produite.

3) Attestation CNSS

Une attestation délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme.

A défaut de fournir l'attestation CNSS originale, une copie certifiée conforme à l'originale doit être produite.

4) Cautionnement Provisoire :

Le candidat doit présenter une caution bancaire ou une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque marocaine.

5) Délégation de pouvoirs

La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

6) Certificat d'immatriculation au registre de commerce;

7) Attestation de capacité financière

Le soumissionnaire doit accompagner son offre par une attestation de capacité financière délivrée par la banque.

8) Attestation d'assurance

Toutefois, les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des attestations visées aux paragraphes 2, 3 et 6 ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, les dites attestations peuvent être remplacées par une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays d'origine ou de provenance.

Les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires devront se soumettre aux règles suivantes :

* **La copie légalisée de la convention de la constitution du groupement.** Cette convention doit être accompagnée d'une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant ;

* **L'un des partenaires sera désigné comme Mandataire** et représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du maître d'ouvrage, il devra justifier ses habilitations sous forme de procuration légalisée ou de délégation de pouvoirs pour représenter les membres du groupement ;

* Le cahier des prescriptions spéciales, l'offre financière et le cas échéant l'offre technique présentées par un groupement sont signées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché;

* Le cautionnement provisoire et le cautionnement définitif peuvent être souscrits sous l'une des formes suivantes :

- au nom collectif du groupement ;

- par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;

- en partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

* La précision sur la nature du groupement : conjoint ou solidaire.

Cas du groupement conjoint :

Chaque membre du groupement doit justifier individuellement des capacités juridiques, techniques et financières requises pour la réalisation des prestations pour lesquelles il s'engage.

Chacun des membres du groupement s'engage à exécuter une ou plusieurs parties distinctes des prestations prévues au marché. Le mandataire est solidaire de chacun des autres membres pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage pour l'exécution du marché et les représente jusqu'à la date de la réception définitive du matériel.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser.

Cas du groupement solidaire :

Tous les membres du groupement s'engagent solidairement vis-à-vis du marché issu de cet appel d'offres pour la totalité du marché et doit pallier à une éventuelle défaillance de ses partenaires, le mandataire coordonnera l'exécution des prestations par tous les membres du groupement.

Le groupement doit présenter un acte d'engagement unique indiquant le montant global du marché et précisant l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent à réaliser solidairement, ou,

le cas échéant, les prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser dans le cadre du dit marché.

Les capacités financières et techniques du groupement solidaire sont jugées sur la base d'une mise en commun des moyens humains et compétences de l'ensemble de ses membres pour satisfaire, de manière complémentaire et cumulative, les exigences fixées à cet effet dans le cadre de la procédure de passation du marché.

Qu'il s'agisse d'un groupement conjoint ou solidaire, tous les documents administratifs et techniques exigés par le CPS doivent être fournis par les membres du groupement.

B / DOSSIER TECHNIQUE

- une note indiquant les moyens techniques et humains du candidat, le lieu, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé. Cette note doit être datée et signée par le soumissionnaire;

- des attestations de références techniques datant de moins de cinq ans certifiées conformes aux originales délivrées par les administrations ou organismes de même taille que Barid Al-Maghrib pour les prestations similaires à l'objet de cet appel d'offres. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

- Pour les sociétés étrangères, une liste complète des références du soumissionnaire accompagnée d'une attestation sur l'honneur en remplacement des attestations de références, attestant que les informations concernant les références techniques sont tangibles

- Pièces complémentaires :

*Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages;

*Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

Une première enveloppe cachetée contiendra les dossiers 1 et 2 et portera de façon apparente la mention « dossiers administratif, technique et pièces complémentaires ».

C/ UNE OFFRE TECHNIQUE

Le soumissionnaire est tenu d'accompagner son offre par une documentation technique telle qu'exigée sur le CPS en 3 exemplaires et sur support électronique, le tout mis sous enveloppe cachetée portant la mention « offre technique » comprenant notamment :

➤ Un dossier présentant le soumissionnaire:

- L'expérience professionnelle du soumissionnaire en matière de stratégie.
- Les attestations de références des missions d'accompagnement et d'assistance à de grands opérateurs dans les domaines de la stratégie.

➤ Un dossier présentant le chef de projet proposé par le soumissionnaire et les consultants de son équipe :

- Le chef de projet, de formation supérieure, désigné doit obligatoirement avoir plusieurs années d'expérience dans les missions objet du présent appel d'offres.
- Le chef de projet doit faire preuve d'une importante expérience en matière de gestion des grands projets dans le domaine de la stratégie.
- Fournir les CVs du chef de projet et les consultants intervenants dans la mission ainsi que leur qualité au sein de l'équipe chargée de la mission (**les CVs doivent être adaptés au canevas du CV en annexe 1**). Si au cours de la mission le prestataire est amené à remplacer un membre de l'équipe, il doit s'engager à ce que le nouveau membre ait les mêmes

qualifications que le membre sortant. L'admission du nouveau membre est subordonnée à l'accord de BAM. Les CVs du chef de projet et des membres de l'équipe doivent être certifiés par le soumissionnaire.

➤ **Démarche d'intervention**

- Un dossier présentant la méthodologie que le consultant propose pour mener à bien sa mission ; justifier dans le contexte de Barid AL Maghrib le choix de la méthodologie indiquée.
- Le prestataire devra présenter sa démarche pour la réalisation du mandat. Il devra préciser la méthodologie à adopter pour réaliser cette mission et les méthodes de valorisation appliquée, les techniques de travail qui seront utilisées. Il doit présenter un planning GANTT détaillé, énumérer les phases et étapes relatives à chaque phase de la mission ainsi que les livrables à fournir à l'issue de chaque phase, le rôle des prestataires, les limites de leurs interventions en (en jour/homme) durant chaque étape, ainsi que le degré d'implication de l'équipe BAM durant chaque phase :
 - **Phase I** : Bilan des réalisations et diagnostic de la 'business performance'
 - **Phase II** : Programme de développement sur l'horizon 2013 – 2017
 - **Phase III** : Implications internes et masterplan de déploiement

D)- OFFRE FINANCIERE

Les candidats doivent présenter :

- Un acte d'engagement rempli conformément au modèle joint en annexe. Cet engagement ne doit comporter ni restrictions ni réserves;
- Un bordereau des prix, dûment signé et cacheté, qui comporte le détail des prix proposés et dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.
- L'offre financière doit être exprimée sous forme **d'un prix forfaitaire par phase**.

Pour le cas des propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs fournisseurs conjoints et solidaires l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Une enveloppe cachetée comprendra l'offre financière et portera de façon apparente la mention « offre financière ».

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et être présentée dans un pli distinct.

ARTICLE 4 : ETABLISSEMENT ET ENVOI DES ACTES D'ENGAGEMENT

Pour les propositions effectuées par une association de 2 ou plusieurs prestataires conjoints et solidaires, l'offre financière devra être signée par tous les partenaires.

Les actes d'engagement doivent être établis sur papier timbré conformément au modèle prévu par Barid Al-Maghrib (ci-joint en annexe) et ne contenir ni restrictions ni réserves. Tout acte d'engagement qui contient des restrictions ou des réserves ou qui présente avec le modèle prescrit une différence substantielle sera déclaré nul et non avenue.

L'acte d'engagement dûment rempli est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un soumissionnaire à la fois pour le même appel d'offre et lorsqu'il est souscrit par un groupement, il doit être signé par chacun des membres du groupement.

Les candidats doivent présenter à l'appui de leur acte d'engagement un bordereau des prix et le détail estimatif, dont les indications doivent être en parfaite concordance avec celles de l'acte d'engagement.

En cas de discordance entre les indications de ces différentes pièces, les indications de prix en lettres du bordereau des prix sont tenues pour bonnes et les indications contraires aussi bien que les erreurs matérielles sont rectifiées d'office pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Lorsqu'un même prix est indiqué en chiffres et en lettres et qu'il existe une différence entre ces deux modes d'expression, le prix indiqué en toutes lettres fait foi.

Le soumissionnaire peut proposer des variantes par rapport à l'offre de base. La variante sera accompagnée d'une description technique et d'une décomposition des prix détaillée.

Toute variante proposée par le soumissionnaire, doit obligatoirement être accompagnée de l'acte d'engagement correspondant et doit être mis dans un pli cacheté portant la mention «variante».

Toute prestation que le prestataire s'est engagé à exécuter dans le cadre de son offre ou qu'il aura réalisé d'une façon complémentaire et qui ne figure pas dans le bordereau de prix sera considéré comme étant gratuit. Ces documents doivent être insérés dans une enveloppe portant en gros caractères la mention "Offre financière".

Cette enveloppe ainsi que les pièces citées à l'article ci-dessus, qui doivent l'accompagner, sont renfermées dans un deuxième pli également cacheté à la cire portant de façon très apparente les indications suivantes :

- nom et adresse du soumissionnaire ;
- numéro, objet et date limite de l'appel d'offres, et, éventuellement, le numéro du lot ;
- avertissement que l'enveloppe ne doit pas être ouverte avant la séance d'examen des offres :
« Le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Les dossiers techniques et les offres techniques et financières feront l'objet d'une évaluation technico-financière sur la base de la grille d'évaluation figurant dans les termes de références (TDR).

ARTICLE 5: ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES.

Un soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur les documents de l'appel d'offres pourra notifier sa requête à Barid Al Maghrib, par écrit recommandé avec accusé de réception, envoyé à l'adresse de Barid Al Maghrib, telle qu'elle est indiquée dans l'avis d'appel d'offres. Barid Al Maghrib répondra par écrit recommandé avec accusé de réception à toute demande d'éclaircissement sur les documents d'appel d'offres, qu'il aura reçue au plus tard dans **les 07 jours** précédant la date limite de dépôt des offres qu'il aura fixée. Des copies de la réponse seront adressées à tous les soumissionnaires qui auront reçu les documents d'appel d'offres.

ARTICLE 6 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Les offres doivent être déposées dans les conditions et délais prévus par l'avis de presse.
Les plis reçus ou déposés postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE 7: RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de *l'article 31* du règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à *l'article 30* du règlement précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à *l'article 31* du règlement précité.

ARTICLE 8: CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF.

Le montant du cautionnement provisoire est fixé à :90 000,00 DH

Cette caution provisoire doit être valable jusqu'à la constitution de la caution définitive pour l'entreprise attributaire.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à **3%** du montant initial du marché. Ce cautionnement doit être constitué dans les **30 jours** qui suivent la notification du marché sous peine de confiscation de la caution provisoire. Il reste affecté à la garantie des engagements contractuels du prestataire jusqu'à la réception totale des prestations.

ARTICLE 9 : RESULTAT DE L'APPEL A LA CONCURRENCE

A/ Barid Al-Maghrib n'est pas tenu de donner suite à la présente mise en concurrence.

B/ Les marchés issus de cet appel à la concurrence ne sont valables, définitifs et exécutoires qu'après avoir été approuvés par le Directeur de Barid Al-Maghrib ou son Délégué et visés, éventuellement, par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements.

C/ Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité dans le cas où ses propositions ne seraient pas acceptées.

ARTICLE 10 : VALIDITE DES OFFRES

Les offres sont valables pendant une période de **90 jours** à compter de la date limite prévue pour la remise des offres.

Cette période peut, le cas échéant, être prorogée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : EXECUTION DU MARCHE - DELAIS

L'attributaire du présent appel d'offres devra exécuter les prestations objet de cet appel d'offres ouvert pour un délai ne dépassant pas **20 semaines**. Le délai de réalisation est valable à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencement.

Ce délai est décompté à partir de la date de l'accusé de réception de l'ordre de service. Dans le cas où celui-ci ne parvient pas aux services, le délai commence à courir 7 jours à partir de la date de notification de l'accusé de réception de l'ordre de service de ce marché.

Le délai de validation des livrables est décompté du délai globale du marché issu du présent appel d'offres

Barid Al-Maghrib pourra mettre fin au présent marché, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée au fournisseur.

Dans le cas où le fournisseur désire mettre fin au présent marché en partie ou en totalité, il est tenu d'en aviser Barid Al-Maghrib par un préavis d'un mois notifié par courrier recommandé.

ARTICLE 12: ASSURANCE CONTRE LES RISQUES

Le soumissionnaire devra se conformer aux dispositions des dahirs du 25 juin 1927, du 21 mars 1943 et du 27 décembre 1944 relatifs aux accidents du travail et du dahir n° 1-02-179 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 18-01 modifiant et complétant le dahir n° 1-60-223 du 12

Ramadan 1382 (6 février 1963) portant modification de la forme du dahir du 25 Hija 1345 (25 juin 1927) relatif à la réparation des accidents de travail.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement des prestations sera effectué à **60** jours fin de mois de réception des factures par virement à un compte courant postal, bancaire ou du trésor sur production d'une facture numérotée établie en 6 exemplaires, signée, datée et arrêtée en toutes lettres par le prestataire. La facture devra indiquer les références du marché.

Les factures certifiées accompagnées des attestations de service fait portant la date d'exécution et validation des livrables doivent comporter l'intitulé exact du compte courant postal, bancaire ou du Trésor du fournisseur à 24 positions.

ARTICLE 14 : NANTISSEMENT

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

1°/ la liquidation des sommes dues en exécution du marché sera opérée par les soins de Barid Al-Maghrib ;

2/ le Directeur de Barid Al- Maghrib ou son Délégué sont chargés de fournir tant au titulaire du marché qu'aux bénéficiaires de nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir du 28 août 1948 ;

3°/ les paiements prévus au marché seront effectués par le Contrôleur Central des Engagements et des Paiements, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

Barid Al-Maghrib délivrera au titulaire du marché sur sa demande et contre récépissé un exemplaire en copie conforme du marché.

Les frais de timbre de cet exemplaire sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE 15 : RETENUE DE GARANTIE

Le prestataire sera dispensé de la retenue de garantie.

ARTICLE 16 : CONTESTATIONS

Les litiges qui se produiraient, éventuellement, à l'occasion de l'exécution de ce marché seront soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 17 : FRAIS DE TIMBRE

Les frais de timbre de l'original du marché issu de cet appel d'offre ouvert sont à la charge du titulaire du marché.

TITRE II : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 18: MODE D'ATTRIBUTION

Le présent appel à la concurrence sera attribué en **lot unique**.

ARTICLE 19: MODE D'ETABLISSEMENT DES PRIX-LIEU D'EXECUTION.

Les prix établis doivent s'entendre pour prestations exécutées franco de tous frais et taxes au : **Siège de Poste Maroc**

ARTICLE 20: CARACTERES GENERAUX DES PRIX-COMPOSITION DES PRIX UNITAIRES

L'attributaire de cet appel à la concurrence ne pourra, sous aucun prétexte, revenir sur ses prix qui ont un caractère forfaitaire et sont censés comprendre tous ses frais et son bénéfice.

Les offres devront indiquer les prix détaillés des prestations avec une ventilation des coûts aussi poussée que possible.

ARTICLE 21 : REVISION DES PRIX

Les prix seront établis en tenant compte des conditions économiques en vigueur à la date limite de réception des offres :

Ils sont : **FERMES ET NON REVISABLES.**

Les prix établis par les soumissionnaires seront considérés T.T.C sauf si le prestataire précise qu'ils sont hors taxe.

ARTICLE 22 : VARIATION DANS LA MASSE DES PRESTATIONS

En cas d'augmentation ou de diminution dans la masse des prestations, le prestataire ne peut élever aucune réclamation tant que l'augmentation ne dépasse pas 10% ou la diminution évaluée aux prix initiaux ne dépasse pas 25 % du montant du marché.

ARTICLE 23 : PENALITES POUR RETARD

En cas de dépassement du délai contractuel, le titulaire du marché est passible d'une pénalité par jour de retard égale à 1‰ (un pour mille) du montant des prestations non exécutées dans le délai contractuel sans, toutefois, que le montant total de la pénalité ne dépasse 10% (dix pour cent) du montant total du marché.

ARTICLE 24 : RESILIATION - EXCLUSION DES MARCHES

Indépendamment des cas prévus par le CCAGEMO, le présent marché pourra être résilié par Barid Al Maghrib, aux torts du prestataire, après mise en demeure par lettre recommandée dans les cas suivants :

- deux rejets successifs des prestations présentées à la réception ;
- actes frauduleux portant sur la nature, la qualité des prestations, objet du présent marché ;
- manquement aux obligations qui découlent de la législation du travail et de la réglementation sociale.

La résiliation du marché ne fait obstacle, ni à la mise en œuvre de l'action civile ou pénale qui pourrait être intentée contre le prestataire en raison de ses fautes ou infractions, ni à son exclusion de toute participation aux marchés de Barid Al-Maghrib sans limitation de durée.

ARTICLE 25 : RECEPTION DES PRESTATIONS

1 - Réception des livrables

Le comité de pilotage se prononcera sur les livrables après leur remise en édition provisoire, soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques de présentation desdits documents.

2- Réception total

La réception totale interviendra dans un délai de quarante cinq (45) jours ouvrés suivant la date d'établissement du P.V. de réception **du livrable** relatif au rapport final définitif.

Le comité de pilotage à travers le directeur du projet BAM est le seul habilité à notifier au consultant, en temps opportun, toutes les observations relatives aux différents documents de l'étude prévus par le présent marché et à prononcer leur approbation.

ARTICLE 26: DESIGNATION DES PRESTATIONS

Cet article a pour objet de décrire la nature, la quantité et les spécifications techniques des prestations objet du présent appel d'offres.

ARTICLE 27 : CLAUSE DE TRANSFERT DE LA PROPRIETE

Les livrables, remis à BAM dans le cadre du présent appel d'offre, deviendront la propriété exclusive de BAM et le fournisseur reconnaîtra le plein droit de BAM de jouir de ces livrables sans conditions.

En cas de changement des intervenants de la part du fournisseur par un autre ayant les mêmes compétences, BAM se réserve le droit d'accepter ou non le nouveau candidat proposé par le fournisseur.

ARTICLE 28 : CLAUSE D'AUTHENTICITE

BAM se réserve le droit de s'assurer par ses propres moyens de l'exactitude des références, attestations et de toute autre information fournie par du fournisseur soumissionnaires qui doit s'engager sur la véracité des éléments composant son offre de service.

ARTICLE 29 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Le fournisseur attributaire du présent appel d'offre sera tenu par une clause de confidentialité en vertu de laquelle, et sauf consentement écrit de BAM, d'assurer la confidentialité de la mission. Aucune information fournie par BAM ne doit être communiquée à aucune personne autre que celles employées dans le cadre du présent CPS. Toutefois, le fournisseur pourra inclure la référence de la présente mission sur ses documents commerciaux.



Groupe Barid Al Maghrib

Termes de références

**ETUDE POUR L'ELABORATION DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DU GROUPE BARID AL
MAGHRIB SUR L'HORIZON 2013-2017**

OBJET DE L'ETUDE

Le présent marché a pour objet de définir les conditions d'exécution et de règlement de l'étude relative à l'élaboration du **Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017**.

DEFINITION ET CONSISTANCE DE L'ETUDE

Contexte de l'étude

Barid AlMaghrib a mené sur la période 2007-2012, avec succès, la réforme stratégique du Groupe, avec l'objectif de transformer durablement l'institution et d'en faire un acteur majeur sur l'ensemble de ses métiers. A ce titre, plusieurs avancées ont été réalisées :

- **Transformation institutionnelle : Barid Al Maghrib a été transformée en Société Anonyme** afin de doter le Groupe de modes de gouvernance et moyens managériaux modernes facilitant la flexibilité et la rapidité dans la conduite de ses activités.
- **Lancement d'Al Barid Bank** – Opérationnelle depuis juin 2010 et offrant de nombreux services bancaires à destination des clients particuliers :
 - Contribution significative à la bancarisation de pans entiers de la population marocaine, avec une offre de service adaptée (tenue de compte, chèque et monétique, épargne, crédit immobilier, crédit à la consommation, transferts d'argent national et international)
 - Modèles de mise en œuvre privilégiant les partenariats (distribution, back-office) avec des acteurs majeurs (banques au Maroc, réseaux de transferts)
- **Stabilisation et renforcement de l'activité Courrier** - cœur de métier historique du Groupe, l'activité courrier a fait l'objet d'un travail de fond à travers :
 - Une rationalisation industrielle pointue (ex : ouverture de la plateforme industrielle du courrier à Casablanca ; optimisation du nombre de centres de tri ; hausse de la productivité et amélioration des coûts de production)
 - Un net progrès de la qualité de service réelle (ex : 85% du courrier livré à J+2, lancement du courrier Prio, etc.)
 - La relance de l'innovation produit (ex : courrier hybride, etc.)
- **Amélioration de l'activité Messagerie** en revisitant les modèles de partenariat à l'international et en mettant en œuvre les synergies avec l'activité courrier au niveau national.
- **Lancement des nouvelles activités de la Poste numérique** avec notamment l'obtention de l'agrément d'autorité de certification (barid e-sign), le développement en cours d'une plateforme numérique multifonctions, etc.
- **La mise à niveau et la modernisation des différents actifs du Groupe**, à savoir les systèmes d'information, le réseau, etc.

Ainsi, Barid AlMaghrib est aujourd'hui un Groupe solide, avec :

- Un chiffre d'affaire de 2 Md DH en croissance moyenne de 4% depuis 2008
- Un bilan global de 35,5 Md DH
- Un effectif d'environ 8000 collaborateurs en baisse de - 1% depuis 2008
- Un réseau de 1800 agences avec un rythme d'ouverture de 50 agences par an

Le Groupe s'est aussi largement diversifié, avec des activités bien établies :

- Services financiers (à travers sa filiale Al Barid Bank) : 5 180 milliers de clients, 1,1 MDH de PNB (55% du C.A. total), 5% de croissance annuelle moyenne sur les 3 dernières années
- Services grand public (courrier/messagerie) : 40 millions d'objets acheminés, 147 MDH de CA (19% du C.A. Activités Postales), -5% de croissance annuelle moyenne sur les 3 dernières années
- Services Grands Comptes (B-to-B et B-to-C) : 254 millions d'objets acheminés, 630 MDH de CA (81% du C.A. activités postales), 3% de croissance annuelle moyenne sur les 3 dernières années

Force est de constater que certaines activités du Groupe sont en forte croissance, alors que d'autres n'arrive pas à atteindre les objectifs fixés. De surcroit, l'environnement externe du Groupe connaît d'importantes mutations en termes de demande notamment par :

- Le développement des activités logistiques grâce au nouveau contrat programme élaboré par le gouvernement ;
- Les projets e-gov et plus globalement le programme Maroc Numeric 2013,
- L'utilisation de nouvelles technologies dans nos métiers (e.g., m-banking)
- L'intensification de la concurrence (e.g., transferts nationaux et internationaux, marketing direct et courrier express international).

Dans ce contexte, Il devient impératif pour le Groupe de dresser un bilan de sa trajectoire de développement à ce jour ; d'identifier ses acquis réels, ainsi que les éventuelles sources d'amélioration, afin d'élaborer un nouveau programme de développement pragmatique et réaliste, pour saisir les nouvelles opportunités de croissance qui se présentent.

Objectifs et finalité de l'étude :

La présente étude a pour finalité d'élaborer pour le Groupe Barid AlMaghrib un 'Programme de développement sur l'horizon 2013-2017' à la lumière des nouvelles données de marché, en capitalisant sur les avantages compétitifs et les succès acquis durant la période de réforme 2008-2011 pour saisir des opportunités additionnelles de croissance et ajuster la trajectoire des activités connaissant des contre-performances.

Périmètre de l'étude

Le périmètre d'intervention porte sur tous les métiers du Groupe Barid Al Maghrib :

- Services bancaires (Al Barid Bank)
- Activités postales (courrier et messagerie)
- Logistique de distribution
- Nouvelles Technologie (poste numérique)

Le périmètre pourrait être élargi à des domaines pertinents ne faisant pas partie des activités actuelles du Groupe.

Durée de l'Etude

L'étude devra se dérouler sur une durée totale maximale de 20 semaines.

Contenu de l'étude

L'étude se compose de trois phases principales :

Phase I : Bilan des réalisations et diagnostic de la 'business performance'

Phase II : Programme de développement sur l'horizon 2013 – 2017

Phase III : Implications internes et masterplan de déploiement

Phase I: Bilan des réalisations et diagnostic de la 'business performance'

L'objet de cette phase est de réaliser un bilan factuel et argumenté de la réforme stratégique 2008-2011 :

Diagnostic de la mise en œuvre des différents piliers et sous-chantiers structurants de la réforme stratégique

Analyse chiffrée de l'impact business sur chacune des activités

Réalisation d'un SWOT du Groupe dans son nouveau contexte interne et externe

A. Diagnostic « light » de la mise en œuvre de la réforme

L'objectif de ce diagnostic est de faire le point sur l'avancement réel de la mise en œuvre de la réforme de Barid Al Maghrib initiée en 2008:

- Etat d'avancement des piliers stratégiques et des sous-chantiers
- Mise en œuvre du contrat-programme Barid AlMaghrib- Etat Marocain (2010–2012) et respect des engagements de part et d'autre
- Adéquation du schéma organisationnel avec la stratégie mise en œuvre

Ces travaux seront réalisés à travers l'analyse des réalisations du Groupe et la comparaison avec la feuille de route d'implémentation de la réforme stratégique qui sera fournie par BAM.

B. Impact business sur les métiers du groupe BAM

L'objectif est de faire un bilan sur la performance business des différentes activités par rapport aux objectifs fixés dans la réforme stratégique (y compris le « réseau »). Cette transparence servira à mieux qualifier la performance ainsi qu'à calibrer les objectifs de façon plus réaliste dans le futur.

Ces travaux seront réalisés à travers une analyse fine des principaux indicateurs d'activité mais aussi en prenant en compte de façon plus générale les évolutions du marché national et international des différentes activités du groupe.

C. SWOT du Groupe

L'objectif est de réaliser un SWOT du Groupe dans son nouveau contexte interne et externe à la lumière des :

- Capacités à faire aboutir les chantiers de réforme ainsi qu'à réaliser les objectifs fixés
- Avantages compétitifs et sources de contre-performance

- Evolutions de la demande (segments, besoins, volume), des technologies (permettant de développer nouveaux services) et de la concurrence

Un focus particulier devra être porté sur le bilan du fonctionnement du ‘réseau grand public’ ainsi que l’analyse de ses performances commerciales et de sa rentabilité

A l’issue des travaux de la Phase I, un rapport (livrable n°1) devra être rendu et restitué au maître d’œuvre dans le cadre d’un comité de pilotage animé par le consultant.

Phase II : Programme de développement sur l’horizon 2013 – 2017

L’objet de cette phase est d’élaborer le programme de développement du Groupe pour l’horizon 2013-2017. Cela passe par deux étapes clés :

Identification des opportunités business de croissance pour l’horizon 2013-2017

Zoom particulier sur les options de revalorisation du ‘réseau’ du Groupe

Ce travail devra inclure en particulier un benchmarking et des études de cas à l’international (marchés développés, émergents, comparables) dans des groupes postaux et/ou autres groupes à réseau afin de générer des idées novatrices et d’identifier les facteurs clés de succès.

D. Opportunités de croissance pour l’horizon 2013-2017

L’objectif est de construire le prochain horizon de croissance en prenant en compte les choix stratégiques déjà opérés (développement de nouveaux produits bancaires, investissements dans la poste numérique- barid e sign et la plateforme numérique, lancement de l’activité logistique, rachats de sociétés en cours dans les métiers de l’édition, et la messagerie, etc.) en identifiant les opportunités clés qui ont le plus fort potentiel et la meilleure adéquation avec la culture du Groupe.

- Analyse systématique des opportunités potentielles autour des clients/ business/ produits/ technologies, pertinents pour le Groupe et pour le marché, à la lumière des évolutions actuelles et futures. Le consultant devra traiter à la fois les produits/ segments déjà adressés par BAM (marketing direct, Transferts, poste numérique, etc.) ainsi que de nouvelles opportunités (ex : off-shoring postal, MVNO, etc.)
- Priorisation impact/ faisabilité par rapport à la cohérence avec le positionnement et les avantages compétitifs du Groupe
- Analyse détaillée des 3 à 5 opportunités les plus prometteuses (taille de l’opportunité, modèles/ moyens/ conditions nécessaires au développement)
- Formulation des objectifs à moyen et long terme (i.e. volume d’activité, rentabilité financière)
- Recommandation en termes de véhicule de développement (BU, création de filiale, rachat d’entreprise, partenariat, etc.)

E. Options de revalorisation du réseau du Groupe

L’objectif est d’identifier et d’argumenter les options de développement d’activité pour tout ou partie du réseau du Groupe permettant de lui donner un nouveau souffle de croissance, et cela à deux niveaux :

- A isopérimètre (optimisation des activités existantes à travers le réseau) – e.g., visite des produits, performance commerciale, etc.

- Par incorporation d'activités nouvelles, pertinentes pour le grand public – e.g., nouveaux segments, nouveaux produits, affichage, etc.

Vu que le réseau est aujourd'hui géré par la filiale bancaire (Al Barid Bank), le consultant devra également proposer un modèle pertinent de « gouvernance » du réseau entre BAM S.A et ABB (proposition et validation des produits à y commercialiser, animation commerciale, etc.)

A l'issue des travaux de la Phase II, un rapport (livrable n°2) devra être rendu et restitué au maître d'œuvre dans le cadre d'un comité de pilotage animé par le consultant.

Le livrable de la phase 2 devra contenir outre les recommandations sur l'horizon 2013-2017 un zoom sur les axes prioritaires et/ou réalisables à l'horizon 2015

Phase III : Implications internes et masterplan de déploiement

L'objet de cette phase est de cerner les structures et les moyens nécessaires à la conduite du programme de développement sur le prochain horizon ainsi que de tracer une feuille de route d'implémentation :

Implications organisationnelles et humaines

Business plan

Masterplan d'implémentation

F. Implications organisationnelles et humaines

L'objectif est de définir, compte tenu de l'ensemble des axes de développement futurs retenus, les changements/ ajustements nécessaires en termes de structures organisationnelles, de compétences et de ressources humaines pour assurer la mise en œuvre.

- Ajustements potentiels de la structure du Groupe (création de sous-holding, etc.)
- Réorganisation/ filialisation potentielle d'activités existantes ou futures
- Dimensionnement des ressources humaines et compétences requises

G. Business plan

L'objectif est de produire le business plan financier du Groupe BAM sur la période arrêtée en prenant en compte le nouveau programme de développement, sur la base d'un scénario de continuité des activités existantes et des objectifs fixés pour les nouvelles opportunités de croissance.

- Modélisation des comptes (produits, charges, résultats)
- Modélisation des cash flows
- Plan d'investissement
- Le business plan servira de base au développement du nouveau contrat programme avec l'Etat. (2013-2017)

H. Masterplan d'implémentation

L'objectif est de détailler une feuille de route de mise en œuvre du nouveau programme de développement, incluant

- Plan directeur de déploiement (chantiers et objectifs, priorisation, échéances et jalons)
- Structure de gestion (organisation et gouvernance de PMO, moyens techniques et humains, budget financier, rôles et responsabilités)

A l'issue des travaux de la Phase III, un rapport (livrable n°3) devra être rendu et restitué au maître d'œuvre dans le cadre d'un comité de pilotage animé par le consultant.

EQUIPE PROJET

Le cabinet devra proposer une équipe de haut niveau qui aura déjà effectué des études de stratégie de développement dans des environnements complexes et comparables.

Outre le directeur de mission qui devra justifier d'une expérience et d'une expertise avérée sur des missions similaires et réussies, l'équipe devra contenir au moins et de façon non limitative :

- 1- Un expert du domaine postal
- 2- Un expert du domaine bancaire
- 3- Un expert du domaine du transport et de la logistique
- 4- Un expert dans les nouvelles technologies

Une couverture internationale conjuguée d'une connaissance poussée du marché marocain et de ses perspectives de développement est souhaitée

PILOTAGE DE L'ETUDE, COORDINATION

Le consultant s'engage à réaliser cette étude sous la direction de Barid Al Maghrib conformément aux dispositions du présent marché.

Pour atteindre les objectifs de l'étude, une organisation claire de l'étude devra être définie, basée sur la mise en place d'un Comité de Pilotage de l'étude composé du top management de Barid Al Maghrib et des acteurs clés pour le projet. Ce comité de pilotage sera responsable de la validation des recommandations effectuées dans le cadre de l'étude.

Le management de Barid Al Maghrib désignera une équipe projet pour assurer l'interface avec le consultant.

Le comité de pilotage se réunira lors du démarrage du projet et en fin de chaque phase du projet ou à chaque fois que cela s'avère nécessaire, afin de valider les résultats des travaux. Le consultant est tenu d'animer les réunions de ce comité.

DOCUMENTS A REMETTRE AU CONSULTANT

L'équipe projet mettra à la disposition du consultant selon ses besoins les rapports des études ainsi que toutes les informations disponibles notamment :

- Document récapitulatif de l'étude relative à la réforme stratégique définie en 2008
- Contrat programme 2010-2012
- Eléments financiers du Groupe et des différents pôles/ activités
- Données et statistiques commerciales
- Données sur les ressources humaines et compétences

L'équipe projet facilitera aussi l'organisation de réunions et interviews avec le management et les personnes clés de l'organisation pour la conduite des analyses et réflexions.

DOCUMENTS A REMETTRE A BARID ALMAGHRIB

En plus des livrables mentionnés dans les chapitres « Contenu de l'étude », Un rapport global (livrable n°4) devra reprendre l'ensemble des éléments principaux de l'étude comme livrable final. Ce rapport servira également comme base au prochain contrat programme avec l'Etat ;

Le dossier des prestations contenant les 4 livrables, sera remis à Barid AlMaghrib sur support papier en :

- 5 exemplaires en version provisoire pour chacun des livrables
- 10 exemplaires en version définitive pour chacun des livrables

et sur support informatique (CD) pour la version définitive (fichiers PPT, Excel, etc.)

RECEPTION DES PRESTATIONS

1 - Réception des livrables

Le comité de pilotage se prononcera sur les livrables après leur remise en édition provisoire, soit par note écrite, soit au cours des réunions techniques de présentation desdits documents.

2- Réception totale

La réception totale interviendra dans un délai de quarante cinq (45) jours ouvrés suivant la date d'établissement du P.V. de réception du livrable relatif au rapport global définitif.

Le comité de pilotage à travers le directeur du projet BAM est le seul habilité à notifier au consultant, en temps opportun, toutes les observations relatives aux différents documents de l'étude prévus par le présent marché et à prononcer leur approbation.

PROCEDURE D'EVALUATION DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires seront évaluées selon la grille d'évaluation suivante :

Critère	Note
2- Méthodologie	
Clarté et adéquation :	20
• Très claire : 20	
• claire : 10	
• Peu claire : 0	
Pertinence et originalité:	20
• Très pertinente : 20	
• pertinente : 10	
• Peu pertinente : 0	
Total	40
2 - Qualification du directeur de mission	
Formation :	
▪ Bac + 5 : 3 pts	5
▪ > Bac +5 : 5 pts	
▪ < bac+5 : 0 pts	
Expérience en tant que directeur de mission dans des études stratégiques	5
• Nombre de mission : 5 pts	

(le directeur ayant le plus grand nombre de mission aura la note maximale le reste sera calculé au prorata)	
Total	10
5- Qualification des autres consultants	
<ul style="list-style-type: none"> • Exhaustivité de l'équipe projet • Nombre d'années d'expériences dans des études stratégiques: 10 pts la note finale sera la moyenne des notes de chaque consultant la moyenne la plus grande aura la note maximale, le reste sera calculé au prorata)	5 10
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets d'études stratégiques: 15 pts la note finale sera la moyenne des notes de chaque consultant la moyenne la plus grande aura la note maximale, le reste sera calculé au prorata)	15
Total	30
6- Référence d'études stratégiques dans le domaine postal et bancaire	20
<ul style="list-style-type: none"> • < 4 réf : 0 • 4 =< réf <=7 : 10 • Réf > 7 = 20 	
Total	20

Les soumissionnaires ne totalisant pas 70 points à la fin de l'évaluation technique seront systématiquement éliminés.

Analyse financière comparative des offres

Offre Financière

Le mode de sélection du consultant parmi les candidats présélectionnés obéit à la règle suivante :

- NTech : note technique (70 point au minimum) d'un candidat présélectionné.
- Pmin : montant de l'offre la moins disant parmi les candidats présélectionnés.
- P : montant d'une offre d'un candidat présélectionné.
- NFin : note financière.
- N : note finale.

La Note Financière (NFin) se calculera comme suit :

$$NFin = 100 * Pmin / P$$

L'évaluation finale

L'évaluation finale des offres portera d'une part sur la qualité technique de la réponse qui sera affectée d'un coefficient de pondération de 60 %, et d'autre part sur l'offre financière qui comptera pour 40 %.

$$Note\ finale = \frac{NTech \times 60 + NFin \times 40}{100}$$

L'offre ayant obtenu la meilleure note finale sera retenue.

ANNEXES

AOO N°59/2011

Lancé par Appel d'offres ouvert en application des dispositions du règlement des marchés du 22/05/2009 fixant les conditions et les formes de passation des marchés de Barid Al-Maghrib ainsi que certaines dispositions relatives à leurs contrôles et à leur gestion.

SOCIETE SOUMISSIONNAIRE¹

La Société :(raison sociale)

Tel n°

Fax n°

Représentée par Monsieur :

Agissant en qualité de :

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre du Commerce de :

Sous le Numéro

Identification Fiscale.....

Et affiliée à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le N°:

Capital social.....

Titulaire du compte courant Bancaire ouvert à la.....

Agence de

Sous le Numéro:

Patente n°

T.V.A n°

¹ Données à renseigner par la société soumissionnaire
Etude pour l'élaboration du Programme de développement du Groupe Barid Al Maghrib sur l'horizon 2013-2017

DECLARATION SUR L'HONNEUR

A- Pour les personnes physiques

Je soussigné(prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, Adresse du domicile élu

.....
Affilié à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale sous le n°.....

Inscrit au registre de commerce de (localité) sous le numéro

n° de la Patente(1)

n° du compte courant postale-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

.....
agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de :

adresse du siège sociale de la société

adresse du domicile élu

.....
Affiliée à la CNSS sous le n° (1)

Inscrite au registre du commerce de(localité) sous le n° (1)

N° de patente (1)

N° Compte courant postal, bancaire ou à la trésorerie Générale.....(1)

C- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplit les conditions prévues à l'article 25 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22Mai 2009;

3- m'engage à ne pas recourir, par moi-même ou par personne interposée, à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quel que titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;

4- m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer les différentes procédures de conclusion du présent marché.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 27 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait àle.....

Signature et cachet du concurrent (2)

(1) ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.

(2) en cas de groupement chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur

ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert sur offre de prix n° du
Objet du marché.....

Passé en application de l'alinéa 1 du paragraphe 2 de l'article 19 du règlement des marchés de Barid Al Maghrib du 22 Mai 2009.

B- Partie réservée aux concurrents (personnes morales)

Je (nous), soussigné(s).....(prénom, nom et qualité en sein de l'entreprise)
agissant eu nom personnel et pour le compte de
.....(raison sociale et forme juridique de la société)
au capital de
adresse du siège social de la société :
adresse du domicile élu :
affilié à la CNSS sous le n°: (1)
inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°..... (1)
n° de patente(1)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1 - remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix – détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2- m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) hors TVA
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) de la TVA (taux en %)
- ◆ Montant (en lettres et en chiffres) TVA comprise

Barid Al-Maghrib se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ouvert au nom de la société à(nom et adresse de l'établissement bancaire), sous le numéro

Fait àle.....
Signature et cachet du concurrent

*Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : « nous soussignés.....nous obligeons conjointement/ou solidairement ».

- ajouter l'alinéa suivant : « désignons.....(prénoms, noms, qualité) en tant que mandataire du groupement ».

* Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.

*ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc

BORDEREAU DE PRIX

Etape	Unité	Prix Total DH HT
Phase 1 : bilan des résiliations et diagnostic et la 'business performance'	Forfait	
phase 2 : programme de développement sur l'horizon 2013-2017	Forfait	
phase 3 : implications internes et masterplan de déploiement	Forfait	
TOTAL HT		
TVA		
TOTAL TTC		

Arrêté le présent appel d'offres à la somme de :

Annexe 1

**CANEVAS RELATIF AUX INFORMATIONS SUR LE CHEF D'EQUIPE
ET LES MEMBRES DE L'EQUIPE**

Nom et Prénom :

Date de naissance :

Nationalité :

Emploi actuel :

Ancienneté dans le présent emploi :

Rôle dans l'équipe (Chef de projet ou intervenant) :

.....

Qualification et expérience:

- Profil

.....

- Diplômes obtenus et Date d'obtention :

.....

Nombre d'années d'expérience:

.....

Expertise dans le domaine:

Projet / Objet de la mission	Entreprise /lieu	Date de début de mission	Date de fin de mission	Fonction tenue / qualité intervenant

